

L'an deux mil vingt-six, le 2 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chouzelot s'est réuni au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian MESNIER, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient présents : Christian MESNIER, Gilles FAIVRE, Sylvie PERRIN, Thierry GUINET, Didier BAILLY, Mélanie GREVET, Vincent GUINET, Juliette PERREY, Marie-Jeanne PRILLARD, Geoffrey COSTE, Claudine GUINET.

Secrétaire de séance : Claudine GUINET

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2- Validation du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service eau potable année 2025)
- 3-Modification du SCOT Loue Lison
- 4-Décision sur l'instauration de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 5-Suivi de la carte communale
- 6-Voirie, détail des actions à venir
- 7-Entretien de l'accès au réservoir d'eau du Montgardot
- 8-Questions diverses

1/Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal décide d'approuver le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2026.

2/ Validation du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service eau potable année 2025)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable sur la commune de Chouzelot pour l'année 2025. Il sera transmis à la préfecture et déposé sur SISPEA.

3/ Modification du Schéma de Cohérence Territoriale Loue Lison

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été approuvé le 6 novembre 2025. C'est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Un bureau d'étude avait rédigé ce document mais il s'avère qu'une des cartes est erronée et doit être corrigée.

La carte représentant les secteurs géographiques du territoire Loue Lison, ne correspond pas à celle figurant dans la prescription n°53 du SCOT. La modification vise ainsi à mettre en concordance la carte représentant les secteurs géographiques avec la carte de la prescription n°53 « Objectifs de production de logements entre 2024 et 2043 déclinés par secteur » afin d'assurer une cohérence interne du document.

La modification est dite matérielle car elle est sans incidence sur l'économie générale du SCoT, et ne modifie ni les orientations, ni les objectifs initialement définis.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres la modification matérielle du SCOT Loue Lison.

4/ Décision sur l'instauration de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette nouvelle taxe concerne les logements non meublés et habitables (équipés d'eau, d'électricité et d'éléments de confort) laissés vides depuis plus de deux ans.

Sont exclus ou exonérés de la TVLH :

- Les logements meublés (soumis à d'autres régimes comme la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).
- Les biens dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (ex. : mise en location ou vente au prix du marché ne trouvant pas preneur).
- Les logements nécessitant d'importants travaux pour être habitables, dont le coût dépasse un seuil fixé réglementairement (généralement 25 % de la valeur du bien).
- Les biens occupés plus de 90 jours de suite au cours de la période de référence.

Cette nouvelle taxe est instaurée automatiquement dans les communes situées en zone tendue.

La commune de Chouzelot n'étant pas située en zone tendue, l'instauration de cette taxe est facultative et doit être soumise à délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de ne pas instaurer cette nouvelle taxe sur le territoire de la commune de Chouzelot.

5/Suivi de la carte communale

Une quatrième hypothèse est travaillée par le bureau d'étude (acquisition des terrains de l'indivision Barillot).

6/Voirie

Afin de sécuriser le carrefour entre la rue de Busy et la route de Byans, la commune a fait installer par le département des murs de parpaings et a fait réaliser un marquage au sol en milieu de voie.

Afin de sécuriser la circulation dans le village, la commune a également sollicité le service voirie du Département afin d'installer des balises J11 sur les rues Charles Prillard et Jean Compagnon. Nous sommes en attente de réponse.

7/Entretien de l'accès au réservoir d'eau du chemin du Montgardot

La SAUR a informé la mairie que le chemin d'accès au réservoir d'eau était détérioré (besoin d'élagage et revêtement à reprendre). Une réunion sur place est prévue le 8 septembre avec la mairie de Quingey qui est propriétaire d'une partie du chemin.

8/Questions diverses

- Réflexion sur la possibilité d'enfouissement de gaines nues en réserve (usages futurs à définir) dans les fouilles qui seront réalisées pour les réseaux d'assainissement.
- Brioches ADAPEI : réception le mardi 15/09 et distribution le mercredi 16/09.
- Décès de Claude PRILLARD : le conseil municipal rend hommage à cet ancien maire du village, en reconnaissance de ses 24 années de dévouement pour la municipalité.

- Frelons asiatiques : comme l'année dernière et pour la sécurité de ses habitants, la commune prendra en charge la destruction des nids de frelon asiatiques que ce soit sur le domaine public ou privé.
- Ventes de bois : la commune a déjà encaissé 6560€ de vente de bois depuis le début de l'année. D'autres recettes sont prévues pour la fin de l'année (7903€ + 3641€ + 3034€).
- L'association présence verte souhaite prendre contact avec la mairie pour présenter son partenariat pour l'équipement des personnes âgées en système de téléassistance.
- L'élagage des accotements du chemin des Chocheux va être réalisé prochainement.
- Le conseil municipal valide le devis de la société AGRI25 pour un montant de 1304.40€ TTC (matériel pour installer une zone de pompage dans la Loue).
- Le maire fait lecture au conseil municipal du rapport de visite concernant l'accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite. Des travaux sont à prévoir.
- Décision de ne pas offrir de cadeaux lors des mariages célébrés à Chouzelot
- Faire un recensement des dégâts occasionnés par la sécheresse de l'été (fissures etc) afin de voir si l'état de catastrophe naturelle peut être demandé par la mairie auprès de la préfecture.

Fin de la séance à 22h30

Prochain conseil (séance extraordinaire) le vendredi 18 septembre 2026.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 2 septembre 2026

2026-32	Validation du RPQS eau potable 2025
2026-33	Validation de la modification du SCOT LOUE LISON

Christian MESNIER, Maire

Claudine GUINET, secrétaire de séance



Mairie de
Chouzelot

Guinet

